

M. Jean-Luc MARCHIVE

Secrétaire Départemental

à

Mme la Préfète 2 rue Paul Louis Courier 24000 PERIGUEUX

Objet : Ordre du jour réunion EVS du 2 mai 2011

Madame,

Cet après-midi, nous allons aborder le dossier des emplois aidés affectés aux écoles et établissements scolaires de Dordogne. L'ordre du jour n'étant pas explicitement précisé, nous souhaitons que les questions suivantes puissent trouver réponse :

- quels sont les EVS qui ont quitté le dispositif en cours d'année scolaire (en distinguant ceux qui sont partis volontairement de ceux qui sont arrivés en fin de contrat). Pour ceux qui sont arrivés en fin de contrat : étaient-ils au bout des 24 mois possibles pour un CAE ou des 36 mois pour un CAV ? Si certains d'entre eux avaient encore des possibilités de reconduction (+ de 50 ans ou RQTH par exemple), peut-on connaître les raisons qui ont conduit à mettre un terme à leur mission ?
- concernant les actuels EVS, certains d'entre eux auront bientôt épuisé les possibilités de renouvellement et de prolongation, soit avant la fin de l'année scolaire, pendant les congés d'été ou quelques semaines après la rentrée 2011 : + de 50 ans et/ou RQTH en CAV, CAE ancienne formule transformés en CUI. Qu'adviendra-t-il de ces personnes qui souhaitent pour la plupart être maintenus sur leur emploi, à la fois parce qu'ils n'ont aucune solution alternative, ou parce qu'ils se sentent utiles dans leur école ou auprès des enfants handicapés qu'ils accompagnent ?
- concernant les prolongations possibles des CUI au-delà de 24 mois **pour les publics prioritaires**, nous vous avions demandé lors de notre rencontre du 21 janvier à la Préfecture, d'étudier toutes les <u>possibilités y compris pour les personnes dont le CAE a été transformé en CUI à partir de janvier 2010</u>. Pour ces derniers, les informations dont nous disposons par notre syndicat national , nous indiquent qu'il n'y a pas d'obstacle à les prolonger jusqu'à 60 mois maximum. La législation qui s'applique est désormais celle des CUI, étant entendu que celle-ci impose de tenir compte de la durée de l'ancien contrat CAE pour déterminer la date ultime de leur prolongation. Pouvezvous nous répondre très explicitement et nous dire quels en seront les bénéficiaires nominativement car nous avons de nombreuses interpellations à ce sujet ?

. . . /. . .



- **pour ce qui est des formations proposées aux EVS**, nous souhaitons qu'un véritable bilan soit fait. L'enquête que nous avons menée ces dernières semaines auprès des EVS révèle une grande disparité de situations. Beaucoup d'insatisfaction se manifeste qui va du manque d'attractivité des formations proposées à leur quasi absence pour certains EVS dont certains sont arrivés au bout de leur contrat, ce qui constitue un manquement aux obligations de l'employeur. Nous nous interrogeons également sur les formations à distance proposées par le biais d'internet et qui nécessitent d'être équipé en moyens informatiques, abonnement et connexion internet pour les personnes concernées. Nous voulons également vous faire part des difficultés rencontrées par certains EVS concernant les possibilités de VAE : information, coûts et aide possible malgré l'absence de toute action sociale en faveur de ces personnels par leur employeur actuellement, procédure, etc.
- concernant les renouvellements des missions d'EVS Administratifs, où en sommesnous dans notre département après les déblocages de nouveaux moyens financiers par l'Etat ? Un premier recrutement était annoncé pour le mois d'avril : les écoles qui avaient perdu leur aide l'ont-elle retrouvée ? Peut-on en avoir la liste ?
- Enfin quant au suivi des EVS par Pôle Emploi, le moins qu'on puisse dire est que c'est le minimum voire l'absence de d'accompagnement qui revient fréquemment dans notre enquête. Cela conduit les EVS à une grande réticence à contacter Pôle Emploi dont ils ne ressentent pas l'utilité et dont les propos sont souvent discordants d'une personne à l'autre et également avec le Lycée Bertran de Born.

Pour conclure, il nous semble qu'il y a nécessité absolue de tenir des rencontres comme celle d'aujourd'hui, de façon plus régulière et rapprochée. Un calendrier devrait être établi en ce sens. Il est indispensable que des informations soient régulièrement apportées aux EVS qui constatent avec amertume qu'on les laisse dans l'incertitude jusqu'au dernier moment, y compris quelques jours seulement avant la fin de leur contrat. Nous souhaitons fortement que les documents concernant les EVS nous soient adressés afin de pouvoir faire normalement notre travail syndical et anticiper les situations. Dans quelques mois les EVS seront appelés à participer à des élections au sein de l'Education Nationale (Comité Technique Académique) pour désigner, sur listes syndicales, les représentants des personnels dans cette nouvelle instance. Il nous paraît justifié de pouvoir disposer dès aujourd'hui de la liste nominative de ces personnels (avec les détails sur leurs dates de contrats, de naissance, type et mission, etc.) car nous n'avons qu'une liste bien incomplète et sans doute déjà caduque de la localisation des postes d'EVS. Cela nous est indispensable pour savoir dès maintenant qui sera électeur et éligible au mois d'octobre.

Malgré les brefs délais pour répondre à ces questions que nous posons pour certaines d'entre elles depuis longtemps, nous espérons que nous aurons des réponses cet après-midi.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses et de mon attachement au Service Public.

Jean-Luc MARCHIVE Secrétaire Départemental

